

DELIBERATION PORTANT SUR L'AJOUT D'UNE OPTION EN LICENCE MENTION DROIT

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 09 NOVEMBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise Peyrard, Vice-Présidente en charge de la formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'ajouter dans l'UE 4 du bloc « Compétences transversales » l'option Lysias en niveau 2 de la Licence mention Droit, au sein des parcours standard, collège de droit et LAS, avec les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) 2021-2022 suivantes :

	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
	évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
	Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
Lysias	EvC		2	M ou O	Si O, 30 mn	2	M ou O	Si O, 30 mn	1	M ou O	Si O, 30 mn

Membres en exercice : 43

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION 2021-11-09-06

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :